PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

du jeudi 8 février 2018

L'an 2018, le 8 Février à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gilbert ETIEVE, Maire, en séance extraordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/02/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/02/2018.

<u>Présents</u>: M. ETIEVE Gilbert, M. COUDRAT François, M. DESCHAMPS Jean-Pierre, Mme CHAPUIS, Yvette, Mme PAJON Danièle, M. BOUTEILLE Frédéric, Mme DUPLAIX Isabelle, Mme GUILLON Chantale, M. HABERT Matthieu, M. HERMSEN Stephan, Mme LAURENT Juliette.

Excusé ayant donné procuration : /

Excusés: M. DEZ Emmanuel, M. MAURIAT Pierre, M. PERIER Sébastien

Absent: /

A été nommé secrétaire : M. BOUTEILLE Frédéric

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée délibérante la raison de cette séance du conseil municipal en réunion extraordinaire. Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaît le caractère d'urgence de la réunion et Monsieur le Maire procède ainsi à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 - Budget commune de Méry-ès-Bois

1801 – <u>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017</u> Budget commune de Méry-ès-Bois

La présente délibération annule et remplace la délibération n°1764 du Conseil Municipal du 21/12/2017.

Monsieur Maire rappelle que sur autorisation du Conseil Municipal il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire indique les crédits ouverts avant le vote du BP 2018 :

Montant voté au	Montant voté en DM	Total voté	Montant autorisé avant
BP		en 2017	le vote du budget
598 240 €	348,94 €	598 588,94 €	149 647,23 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Compte	Article	Montant
21	Autre matériel et outillage de voirie	21578	4 700 €
21	Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	4 600 €
21	Autres immobilisations corporelles	2188	205€
TOTAL			9 505 €

Monsieur le Maire précise que ces dépenses donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget 2018.

Constatant que le montant total de cette autorisation spéciale qui s'élève à 9 505 € est inférieur à 25 % des crédits ouverts au budget 2017 (598 588,94 / 4 = 149 647,23 €),

Vu l'article L1612-1 du CGCT concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des sommes précisées cidessus.

Séance levée à 19H05.